



Règlement du concours

« Dessine-moi la Paix 2008 »

ARTICLE 1 :

Organisateur :

L'Association Fair Events, organisme d'intérêt général, enregistré sous le numéro 720 15 499, dont le siège est 1 rue Jeanne d'Arc 92310 Sèvres organise dans le cadre du « Voyage pour la Paix 2008 » un concours international en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale.

- + Ce concours est ouvert à :
 - ◆ Tous les jeunes scolarisés dans les écoles primaires, les collèges et les lycées publics et privés sous contrat de France métropolitaine et des départements et territoires d'outre-mer.
 - ◆ Tous les enfants à travers le monde via le site internet
 - ◆ Tous les enfants participants au titre de l'Education des pays partenaires
- + Les élèves participeront au titre de l'Education nationale en groupe ou individuellement, le feront sous couvert des équipes pédagogiques volontaires
- + Les participants concourent par catégorie :
 - ◆ Catégorie 1 : les élèves des établissements primaires
 - ◆ Catégorie 2 : les élèves des établissements secondaires
 - ◆ Catégorie 3 : les élèves à l'international
- + Cette production devra obligatoirement avoir pour thème : « **Dessine-moi la Paix** »

ARTICLE 2 :

Principe du concours :

- + Les participants au concours sont invités à réaliser une création de manière collective ou individuelle.
- + Le support pourra être une image fixe (dessin, affiche, collage, bande dessinée...) ou une image animée (vidéo, clip, court métrage..).
- + Pour la réalisation d'une œuvre fixe les participants devront utiliser l'espace réservé à cet effet sur le formulaire A4, téléchargeable sur le site Internet de l'association Fair Events à l'adresse suivante : www.fairevents.org.
- + Les images animées ou fixes devront être conformes au thème.
- + Les images fixes numérisées seront d'une taille conforme au format A4.
- + Les moyens techniques utilisés ne sont pas imposés. Toute latitude est laissée pour la mise en œuvre de la réalisation. Les matières, les couleurs, les techniques photographiques, les techniques de reproduction, de collage, d'insertion, d'intervention sur l'image et le texte, la



composition, les techniques de mise en page, de mise en forme, de composition, etc....sont libres)

- ✚ La planche est envoyée en un exemplaire, les oeuvres ne seront pas renvoyées après délibération et une fois le concours achevé.
- ✚ L'envoi des œuvres doit se faire de la façon suivante : la planche ne doit pas être pliée.
- ✚ Le formulaire sur lequel sera fait l'oeuvre doit être complété et les parents doivent obligatoirement signer l'autorisation de publication téléchargeable sur www.fairevents.org.
- ✚ Les réalisations seront également accompagnées de la mention de leur(s) auteur(s) (nom, prénom, âge, adresse complète, numéro de téléphone) et des coordonnées de leur établissement scolaire si le candidat concourt dans le cadre d'une réalisation sur le temps scolaire pour les candidats concourant dans le cadre de leur écoles
- ✚ Partenaires : le Ministère de l'Education nationale.

ARTICLE 3 :

Déroulement du concours :

- ✚ Le concours commence le Mardi 1^{er} janvier 2008.
- ✚ Les œuvres proposées par les participants devront impérativement être renvoyées à l'association Fair Events, 1 rue Jeanne d'Arc, 92310 Sèvres – France avant le mercredi 30 avril 2008 minuit (cachet de la poste faisant foi).
- ✚ La sélection des œuvres envoyées par les différents participants sera effectuée par un jury qui se réunira le 15 Mai 2008.

ARTICLE 4 :

Inscriptions :

- ✚ Les gagnants seront informés par courrier adressé au Directeur de leur établissement en cas de réalisation faite durant le temps scolaire, et à leur adresse personnelle, en cas de réalisation à titre personnel.
- ✚ Dans le même temps, parution des résultats sur le site Internet de l'association Fair Events.
- ✚ Avec l'accord de leurs parents, les participants primés pourront être invités par des médias radiophoniques et/ou télévisuels lors d'émissions culturelles.

ARTICLE 5 :

Critères de recevabilité :

- ✚ Les critères de recevabilité seront : le respect du thème, l'originalité de l'idée et l'humour.
- ✚ L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, sans que cette décision puisse être contestée et donner un droit à une indemnisation ou un remboursement de frais.
- ✚ Seront retenus les clichés originaux de pleine taille (recadrés si nécessaire), non réduits, non retouchés.



- ✚ Les copyrights pourront être insérés. L'incrustation du copyright sera faite de façon normalisée les citations ou les emprunts mentionneront très précisément la source, et les auteurs originaux.
- ✚ Les participants se doivent également de connaître l'intégralité de ce règlement, et d'en respecter les consignes.

ARTICLE 6 :

Jury :

- ✚ Le jury sera composé de membres du Ministère de l'Education Nationale, de l'association Fair Events, de personnalités, d'un représentant de chaque société partenaire.
- ✚ Pour chacune des 3 catégories, dix œuvres seront sélectionnées,
- ✚ Les cinq premiers des catégories nationales seront conviés à une remise de prix à Paris.
- ✚ Les deux premiers de la catégorie internationale seront invités à participer au « Voyage pour la Paix 2008 »
- ✚ Le jury se réunira le 15 Mai 2008 pour délibérer.
- ✚ Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 7 :

Prix du concours :

- ✚ Les 30 premiers dessins sélectionnés seront publiés sur le site de l'association.
- ✚ Les gagnants des pays partenaires seront invités à passer une semaine de vacances à Paris. Les gagnants qui concourent à travers l'éducation nationale et à titre individuel se verront attribué un lot.
- ✚ Un lot sera attribué par gagnant individuel et un lot sera attribué au groupe en cas de réalisation collective.
- ✚ La remise des prix se déroulera dans une salle de réception du Ministère de l'Education nationale le lundi 30 juin 2008.
- ✚ Les lots devront être acceptés tels quels et ne pourront être échangés ou remboursés.

ARTICLE 8 :

Termes et Conditions :

- ✚ Les représentants légaux des concurrents autorisent Fair Events à utiliser, reproduire, éditer l'ensemble des réalisations en vue d'éditer un recueil destiné à la vente au profit de l'association.
- ✚ Fair Events, conformément aux règles établies en matière de copyright, considère que les oeuvres présentées sont originales et libres de tout droit de propriété artistique ou autre, que pourrait détenir un tiers, les auteurs des photographies et clips vidéo s'engagent à garantir Fair Events contre toutes actions qui pourraient être exercées à son encontre par des ayants droits.



- ✚ Pour chaque oeuvre présentée au concours, le candidat déclare en être effectivement l'auteur, le créateur ou l'ayant droit. Dans le cas de réalisation collective, le candidat qui la présente doit être titulaire, mandaté, de tous les ayants droits de propriété s'y rapportant, faute de quoi l'oeuvre doit obligatoirement concourir sous le nom de tous les auteurs.
- ✚ La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Une seule participation par enfant est autorisée.
- ✚ Pour toute inscription au concours, chaque participant, doit obtenir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur avant de participer au jeu en indiquant l'adresse du parent ou du tuteur.
- ✚ Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "informatique et liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ; tous les participants au concours, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.
- ✚ Pour cela, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : Fair Events, 1 rue Jeanne d'Arc 92310 Sèvres France ou par Mail: administration@fairevents.org
- ✚ Fair Events ne peut endosser aucune responsabilité en cas de perte, de dommage ou de participations illégales.

ARTICLE 9 :

Dépôt légal :

- ✚ Le règlement du présent concours est déposé en l'Etude de Maître Viviane NAKACHE – Huissier de Justice – 20 quai de la Mégisserie à Paris 1^{er}
Il est disponible sur le site www.fairevents.org.
- ✚ Fair Events se réserve le droit, en cas de force majeure, de reporter, de modifier le concours. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.
- ✚ S'agissant d'un concours libre et gratuit, aucun remboursement de frais ne sera accordé.